**Demande d’aménagement du temps de présence à l’école maternelle pour un enfant soumis à l’obligation d’instruction et scolarisé en petite section**

La possibilité d’aménagement **porte uniquement sur les heures de classe de l’après-midi**. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l’école, les horaires d’entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

|  |
| --- |
| **Ecole :** **Directeur de l’école :** **Enfant concerné :** Nom prénom :date de naissance : **Personne responsable de l’enfant[[1]](#footnote-1)** : Nom prénom : Adresse :  |

**1 - Aménagement demandé :**

Je sous-signé (e) ...................................................................................

demande que l’enfant ......................................................................soit autorisé à être absent de l’école pendant les heures de classes de l’après-midi le ou les jours de classe cochés ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| Lundi |  |
| Mardi  |  |
| Jeudi  |  |
| Vendredi |  |

*Remarque particulière :*

...........................................................................................................................

Date et signature de la / des personne(s) responsable(s) de l’enfant :

2/ Avis du directeur de l’école sur la demande formulée ci-dessus*(émis après consultation des membres de l’équipe éducative)*

Date de réception de la demande : …………

* Avis favorable
* Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

…………………………………….…......................................

Date, signature et cachet du directeur de l’école

3/ Décision de l’inspecteur de l’éducation nationale

* Avis favorable
* Avis défavorable, pour les raisons suivantes :
* Date, signature et cachet de l’inspecteur de l’éducation nationale

**4/ Suivi de la mise en œuvre de l’aménagement autorisé**

*L’équipe éducative est réunie régulièrement durant l’année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d’une autorisation d’aménagement de son temps de présence à l’école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l’aménagement.* Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative :……………*(peut être modifiée selon les disponibilités des participants ; à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur de l’école*

1. [↑](#footnote-ref-1)